

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
relative aux indemnités allouées aux membres de l'Exécutif et du Conseil
municipal en 2026

Vu le projet de budget pour l'année 2026,
vu le rapport de la commission des finances du 2 décembre 2025,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple
12 oui, 0 non, 0 abstention soit à l'unanimité
sur 13 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. De fixer pour 2026, le montant des indemnités annuelles brutes allouées aux membres de l'Exécutif à CHF 159'661.40.
2. De fixer pour 2026, le montant des indemnités annuelles brutes allouées aux conseillers municipaux à CHF 36'437.75.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
0120.00.30000.01 Indemnités conseil administratif
0110.00.30000.00 Indemnités conseil municipal

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 06.02.2026

La Présidente


Laura Mathil

Le Secrétaire


Christophe Mage